



Ville d'Asnières-sur-Seine

Centre Communal d'Action Sociale
N° 040 BIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ASNIERES-SUR-SEINE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2024

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Asnières-sur-Seine, **dûment convoqué le dix-huit septembre deux-mil vingt-quatre par Madame Angelina BOURDIER-CHAREF, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Angelina BOURDIER-CHAREF**.

Présents :

Mesdames Angelina BOURDIER-CHAREF, Marie-Hélène BUONO, Aminata CISSE, Valérie LETIERCE, Brune LITTAYE, Marie-Josèphe POUILLET-ERGUY et Yeelen RAVIER,
Messieurs Edouard HAMELIN (arrivé à 19H00), Philippe GARRIGUES, Sylvain TERRIER et Sylvain VALLEZ,

Excusés :

Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Maire d'Asnières-sur-Seine, Président du Centre Communal d'Action Sociale, retenu
Mesdames Emmanuela DUPONT et Malika OUZAGOUR,
Monsieur Jean-Loup DUJARDIN

Pouvoir(s) :

Madame Emmanuela DUPONT à Madame Angelina BOURDIER-CHAREF

Pour la bonne tenue des séances du conseil et l'information des administrateurs, siégeant à titre consultatif :

Présents :

Monsieur Cyril MICHAUD, *Directeur de l'Action Sociale et de la Santé*
Madame Agnès DITSCH, *Directrice Générale Adjointe en charge de l'enfance, de la famille et des Solidarités.*

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril MICHAUD

Exécutoire par publication le : 16/10/2024
et transmission en Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
092-269200242-20241007-DEL_2024040BIS-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

La séance ayant été déclarée ouverte,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) au Département depuis le 1^{er} janvier 2005 qui en assure l'engagement financier dans le cadre de son budget voté ainsi que par la participation volontaire des bailleurs et des communes

Vu l'article 21 du décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2000 relatif à la réforme de la compatibilité des FSL,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 03 juillet 2020, enregistrée en Préfecture des Hauts-de-Seine le 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le FSL est un dispositif d'action sociale et d'insertion à destination des publics les plus fragiles qui participe à la mise en œuvre du droit au logement,

Considérant l'action du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en matière d'aide aux personnes en situation de précarité au regard de l'accès et du maintien dans le logement,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine afin de définir les modalités de la participation financière du CCAS d'Asnières-sur-Seine au FSL,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1 : d'ALLOUER pour 2024, une subvention au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour un montant de **13 899,34 € (treize mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-quatre centimes)** relatif au volet logement et pour un montant de **8 355,82 € (huit mille trois cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes)** relatif au volet énergie.

ARTICLE 2 : de PRELEVER la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** la Vice-Présidente à signer une convention de subvention de fonctionnement avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) –Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : de **DONNER** tous pouvoirs à la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès du Président du CCAS, 14 rue des Parisiens, 92600 Asnières-sur-Seine, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Votée à l'unanimité
POUR : 12 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Monsieur Cyril MICHAUD



**L'Adjointe au Maire déléguée
à l'Action Sociale et aux Solidarités,
Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,**

Angelina BOURDIER-CHAREF